

Brussels, 22 November 2024
(OR. fr, en)

15295/24

CULT 110
AUDIO 108
JUR 633
DIGIT 236
COMER 147
COMPET 1135
ECO 43

NOTE

From:	General Secretariat of the Council
To:	Delegations
Subject:	AOB for the meeting of the Education, Youth, Culture and Sport Council on 25 and 26 November 2024: Member States' policies promoting cultural diversity in the Digital Single Market - Information from France, Greece, Italy, and Spain, supported by Germany

Les politiques de promotion de la diversité culturelle des Etats membres dans le marché intérieur numérique

Note d'information des délégations française, espagnole, grecque, italienne soutenue par l'Allemagne

Dans une transition numérique qui se poursuit, l'Union européenne (UE) continue de placer parmi ses grandes priorités politiques la réalisation du marché unique numérique. La libre circulation des biens, services, capitaux et personnes reste un processus en construction permanente et la Commission européenne fait régulièrement état de barrières qui subsistent au sein du marché intérieur. Le paquet législatif relatif aux services numériques, adopté sous la précédente mandature, constitue la réponse de l'UE à la nécessité de réguler l'espace numérique et a vocation à éliminer les entraves en ligne afin de garantir aux citoyens un accès complet aux biens et services proposés par les entreprises de l'Union.

Dans ce contexte, nous souhaitons attirer l'attention du Conseil sur les difficultés croissantes rencontrées par les États membres pour mener des politiques de protection et de promotion de la diversité culturelle et linguistique, pourtant consacrées par l'article 167 du Traité sur le fonctionnement de l'UE et par l'article 5 de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ratifiée par l'Union européenne le 18 décembre 2006.

A cet égard, l'arrêt *Google Ireland*, rendu par la Cour de justice de l'UE le 9 novembre 2023, est particulièrement préoccupant. Interprétant la directive sur le commerce électronique, cet arrêt conduit à une application très restrictive de la dérogation du principe du pays d'origine selon lequel un fournisseur de services en ligne n'est tenu de respecter que la législation du pays dans lequel il est établi. Or l'adoption à l'échelle nationale de normes visant à promouvoir la diversité culturelle et linguistique implique parfois de réguler, même à la marge, des services numériques, y compris ceux basés dans d'autres États européens. Les conséquences de l'arrêt sont profondes et viennent remettre en cause les fondations du modèle culturel européen et la capacité des États membres à mener leurs politiques culturelles.

Aujourd'hui, il devient par exemple difficile d'adopter des règles visant à mettre fin à la concurrence déloyale d'acteurs dominants de la vente en ligne en imposant un minimum de frais de livraison pour la vente de livres. La même difficulté pourrait se poser concernant la capacité des États membres, dans le secteur audiovisuel, à promouvoir leurs services d'intérêt général, qui contribuent à la diversité culturelle et à un débat pluraliste ou, plus généralement, à assurer la préservation pour les générations futures du patrimoine culturel diffusé sur leur territoire. Plusieurs grands acteurs américains entendent tirer parti de ce cadre incertain en introduisant des recours dont l'ambition publiquement affichée est de voir disparaître l'exception culturelle européenne : c'est par exemple le cas de ceux intentés à l'encontre des dispositifs nationaux de financement du cinéma.

La diversité culturelle est pourtant une dimension essentielle du marché intérieur et ne doit pas être perçue comme un obstacle à sa réalisation. Dans les secteurs créatifs et culturels, c'est la diversité qui génère de la compétitivité et assure un meilleur fonctionnement du marché. Ainsi, les États membres qui veulent agir en faveur de la diversité culturelle, au soutien de la souveraineté économique et culturelle européenne et du *soft power* européen, devraient pouvoir le faire sans se heurter à la réalisation d'un marché unique numérique : les actions des États membres et de l'Union sont et doivent demeurer complémentaires, et permettre de se fixer des objectifs communs compatibles avec les spécificités des secteurs culturels de chaque État membre.

Nous devons donc œuvrer collectivement afin d’assurer que la réglementation européenne soit véritablement protectrice des enjeux de diversité culturelle et respectueuse de la capacité d’action des autorités nationales. Nous devons réfléchir ensemble aux meilleurs moyens de promouvoir nos politiques culturelles. Ces enjeux feront partie de nos points d’attention majeurs dans le cadre de l’évaluation à venir de la directive « Services de Médias Audiovisuels ».

Courtesy translation in English :

Member States’ policies promoting cultural diversity in the Digital Single Market

Information note from the French, Greek, Italian, Spanish and supported by Germany

In an ongoing digital transition, the European Union (EU) continues to prioritize the completion of the Digital Single Market as one of its key political objectives. The free movement of goods, services, capital, and persons remains an ongoing process, and the European Commission regularly reports on barriers that still exist within the internal market. The legislative package on digital services, adopted under the previous mandate, represents the EU’s response to the need to regulate the digital space and aims to eliminate online barriers to guarantee citizens full access to the goods and services offered by EU companies.

In this context, we wish to draw the Council's attention to the growing difficulties faced by Member States in implementing policies to protect and promote cultural and linguistic diversity, as enshrined in Article 167 of the Treaty on the Functioning of the EU and in Article 5 of the UNESCO Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions, ratified by the European Union on December 18, 2006.

In this regard, the *Google Ireland* ruling, issued by the Court of Justice of the EU on November 9, 2023, is particularly concerning. Interpreting the e-commerce directive, this ruling leads to a very restrictive application of the derogation to the country-of-origin principle, according to which an online service provider is required to comply only with the laws of the country in which it is established. Yet, the adoption of national regulations to promote cultural and linguistic diversity sometimes requires regulating, even marginally, digital services, including those based in other European countries. The consequences of this ruling are profound, calling into question the foundations of the European cultural model and the ability of Member States to pursue their cultural policies.

Today, for instance, it is becoming increasingly difficult to adopt rules aimed at ending unfair competition from dominant online sales platforms by imposing a minimum delivery charge for book sales. The same difficulty could arise in the audiovisual sector regarding Member States' ability to promote their public interest services, which contribute to cultural diversity and pluralistic debate, or, more broadly, to ensure that cultural heritage broadcast in their territory is preserved for future generations. Several major American companies intend to exploit this uncertain framework by filing lawsuits with the publicly declared ambition of eroding the European cultural exception: this is the case, for example, of appeals brought against national film financing mechanisms.

Cultural diversity is nonetheless an essential component of the internal market and should not be viewed as an obstacle to its achievement. In the creative and cultural sectors, diversity fosters competitiveness and ensures better market functioning. Thus, Member States that wish to promote cultural diversity, support European economic and cultural sovereignty, and strengthen European soft power should be able to do so without facing barriers due to the creation of a Digital Single Market. The actions of Member States and the Union must remain complementary, allowing for the establishment of common objectives compatible with the specificities of each Member State's cultural sectors.

We must therefore work collectively to ensure that European regulations genuinely protect cultural diversity and respect the capacity of national authorities to act. We need to reflect together on the best ways to support our cultural policies. These issues will be among our key focus points in the forthcoming evaluation of the Audiovisual Media Services Directive.
